

## **SERVICES DE PSYCHOTHÉRAPIE**

### **Modalités et formulaire de consentement**

#### **La démarche**

La démarche de psychothérapie consiste essentiellement à accompagner les couples ou les individus dans le cadre des ajustements qu'ils sont appelés à faire à l'intérieur de leur parcours de vie ou en fonction de divers choix d'orientation qui se présentent à eux. Pour ce faire, le psychologue leur propose des moyens simples et concrets inspirés de l'approche *cognitivo-comportementale*. La durée totale de la psychothérapie dépend de nombreux facteurs, tels que la nature des difficultés rencontrées, les objectifs visés et le type de traitement proposé. Au-delà des aspects théoriques et des techniques employées, il est important que vous vous sentiez en confiance avec le spécialiste de la relation d'aide que vous consultez.

#### **Tenue de dossier**

Un dossier confidentiel est constitué pour chaque personne rencontrée en psychothérapie. La gestion des renseignements qui y sont contenus est assurée selon les directives du *Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation des psychologues du Québec*. Lors de chaque rencontre, des informations objectives en rapport avec le déroulement du processus thérapeutique sont inscrites dans ce dossier qui est conservé dans un endroit sécuritaire et verrouillé. La transmission d'informations à votre sujet à une tierce personne ne peut être faite qu'à la suite d'un consentement écrit de votre part.

#### **Confidentialité**

À moins que vous l'en releviez par écrit, le psychologue est tenu au secret professionnel quant aux informations que vous lui dévoilez dans le cadre des rencontres de psychothérapie. Il existe cependant deux cas qui font exception à la règle de confidentialité :

1. lorsqu'un juge en fait la demande au psychologue ;
2. lorsque le psychologue a des raisons sérieuses de croire que votre vie ou celle de toute autre personne de votre entourage est menacée. Cela peut être le cas lorsqu'il est question de suicide ou d'homicide. À ce moment-là, le psychologue est tenu de signaler la situation à d'autres professionnels compétents (ambulanciers, médecins, professionnels en santé mentale, etc.) ou à des personnes qui font partie de votre réseau de soutien immédiat (famille, amis, etc.).

#### **Honoraires**

Les honoraires professionnels sont de 110,00 \$ pour chaque séance de 50 minutes. Nous vous demandons d'acquiescer ces frais, en argent comptant ou par chèque, directement auprès du psychologue concerné lors de chaque rencontre. Sur simple demande de votre part, vous pouvez obtenir un reçu attestant des sommes déboursées pour vos consultations. Veuillez noter qu'un montant de 20,00 \$ sera exigé pour chaque chèque qui se sera avéré sans provision.

## **Encadrement des rencontres**

À moins de circonstances exceptionnelles ou d'ententes particulières pré-établies avec le psychologue, les rencontres sont habituellement d'une durée de 50 minutes. Nous sollicitons votre collaboration pour qu'elles puissent débuter et prendre fin à l'heure prévue. Si vous êtes dans l'impossibilité de vous présenter à une rencontre ou que vous pensez arriver en retard, veuillez prévenir le psychologue le plus tôt possible en téléphonant au (514) 652-3796. Vous n'aurez à assumer aucuns frais si votre annulation est effectuée plus de 24 heures à l'avance.

Par contre, vous devrez déboursier la totalité du montant si vous n'annulez pas votre rendez-vous dans un délai minimum de 24 heures. Veuillez de plus noter que, si vous arrivez en retard, vous devrez quand même défrayer la somme correspondante à la totalité de la rencontre et que celle-ci se terminera malgré tout à l'heure initialement prévue. Dans le cas où le psychologue ne se présente pas à temps, votre entrevue demeurera d'une durée de 50 minutes de façon à ce que vous ne soyez pas pénalisé.

## **Mise à terme**

Dans l'éventualité où le psychologue évalue qu'il ne peut plus vous aider, que vous ne pouvez plus bénéficier de la psychothérapie qu'il vous propose ou que vous ne vous conformez pas aux règles établies, il pourra, après en avoir discuté avec vous, mettre fin à la psychothérapie. S'il le juge opportun, il pourra également vous référer à un autre professionnel de la relation d'aide qu'il estime plus approprié dans les circonstances. Par ailleurs, si vous désirez mettre un terme à la psychothérapie à votre propre initiative, vous êtes invité à en faire part au psychologue le plus rapidement possible et ce, dans le cadre d'une entrevue, afin que votre démarche prenne fin dans les meilleures conditions possibles.

## **Consentement**

Nous, soussignés, avons pris connaissance du contenu de ce document et déclarons accepter toutes les conditions qui y sont posées.

Signature (client) : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Signature (conjoint) : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Signature (psychologue) : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

François St Père, Ph. D. (psychologie)  
Permis de l'Ordre des psychologues du Québec N° 07900-97

Nous vous remercions pour votre collaboration.